**REGLEMENT DE CONSULTATION MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

### 1.    Acheteur public – maître d’ouvrage

Dénomination et adresse de l’établissement et du service acheteur : LYCEE GENERAL & TECHNOLOGIQUE LOUIS ARMAND

507 avenue du beaujolais - cs 60402 GLEIZE

69651 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex

Personne responsable du marché:

M. Marc FLECHER, Proviseur du Lycée LOUIS ARMAND

Comptable assignataire:

Madame Marie-Annick FELER, Agent Comptable du Lycée LOUIS ARMAND

### 2.    Objet du marché public

L’objet du marché est l’achat d’une presse plieuse hydraulique 6 axes à commande numérique avec outillage de pliage. A l’acquisition de cette machine sont également associées son installation sur site, sa mise en service et la formation de collaborateurs.

### 3.    Allotissement

|  |  |
| --- | --- |
| Lot n° 1 | Achat, livraison, mise en service d’une presse plieuse hydraulique, formation de collaborateurs |
| Lot n° 2 | Outillages de pliage (poinçon, matrice) fragmentés |

L’opérateur économique peut présenter une offre pour tous les lots ou un seul lot.

Tous les lots peuvent être attribués à un même opérateur économique.

### 4.    Marché à tranches

|  |  |
| --- | --- |
| Sans objet |   |

### 5.    Procédure de passation

Procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique).

### 6.    Visite sur site

Une visite obligatoire est prévue pour le lot n°1 et conditionne la recevabilité de la candidature.

Pour organiser sa visite le candidat devra prendre attache auprès de : Pascal PETIT, Directeur délégué aux formations, pascal.petit@ac-lyon.fr

Aucune indemnité ni frais de déplacement n’est prévu.

### 7.    Délai de validité des offres

Aucun délai de validité des offres n’est prévu, l’offre est considérée comme ferme et définitive.

### 8.    Les Documents de la consultation (DC)

**Contenu des DC.**

×      Le présent Règlement de Consultation (RC)

×      Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

×      Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

×      *Le formulaire DC1 « Lettre de candidature »*

×      *Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement »*

### 9. Téléchargement des DC.

Sur le profil d’acheteur : site AJI

**Modifications de détails aux DC.**L’acheteur se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

Ces modifications seront notifiées en temps utile sur les supports de publication.

Les candidats devront alors répondre sur cette nouvelle base sans pouvoir émettre de réclamation à ce sujet.

### 10.         Candidature et offre

**10.1 - Transmission du dossier réponse**

**Langue**. Les pièces sont rédigées en langue française.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées ci-dessous.

×      Le formulaire DC1 - « Lettre de Candidature »

×      Le formulaire DC2 - « Déclaration du Candidat »

×      L’ordonnance de jugement si le candidat est en cours de redressement judiciaire

×      L'attestation de visite du site délivrée lors de la visite (si visite obligatoire)

×      Attestation d’assurance multirisque professionnelle pour le lot n°1 uniquement

×      Le mémoire technique tel que décrit dans le CCTP des lots 1 et 2 et qui sera rendu contractuel

×      L’annexe financière

×      Un planning prévisionnel d’exécution des prestations

**DUME.** L’acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d’un document unique européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type en lieu et place de la déclaration sur l’honneur et autres renseignements demandés dans le cadre de la candidature.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

L’acheteur autorise les candidats à indiquer dans le DUME qu’ils disposent de l’aptitude et des capacités requises sans fournir d’informations particulières sur celles-ci.

**Acte d’engagement / attribution**. Pour rappel, l’acte d’engagement (d’attribution) n’est établi qu’une fois la procédure de passation terminée. Il n’est donc plus à remettre au moment du dépôt de l’offre.

L’acheteur rédigera l’acte d’attribution, le transmettra à l’attributaire pour vérification, date - signature et le retournera ensuite à l’acheteur qui datera et signera.

**10.2 Critères d’évaluation des offres**

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l’offre économiquement la plus avantageuse, l’acheteur se fonde sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l’objet du marché ou à ses conditions d’exécution.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères d’évaluation** | **Pondération** |  |
| Prix | 40% | Sur la base de l’annexe financière :$$NOTE=40×\frac{offre étudiée-offre moins disante}{offre moins disante}$$ |
| Valeur technique, conformité au CCTP | 35% | Sur la base du mémoire technique: *caractéristiques non dérogeables exprimées au CCTP : sur 25 points**Caractéristiques optionnelles décrites au CCTP : sur 10 points* |
| Délai de livraison et de mise en service | 15% | Sur la base d’un calendrier prévisionnel |
| Qualités des services associés | 10% | Sur la base des prestations proposées en accompagnement de la prise en main et de la partie formation |

**10.3 - Négociation**

À l’issue d’un premier classement, l’acheteur négociera avec les soumissionnaires de son choix.

À l’issue de la négociation, l’offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les mêmes critères d’attribution qu’initialement.

L’acheteur se réserve toutefois la possibilité d’attribuer le marché public sur les bases des offres initiales sans négociation conformément aux dispositions de l’article R. 2123-5 du code de la commande publique.

### 11.         Attribution du marché public

Le marché ne peut être attribué qu’au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai imparti, sur demande écrite par l’acheteur au moment de l’attribution du marché :

O Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8254-2 du code du travail

O Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

### 12.         Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires relatifs aux documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques *6* jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, par écrit.

### 13.         Supports des communications et échanges d’Information

**Principe**. Pour rappel, tous les échanges et demandes durant la phase de passation du marché, qui part de la publicité jusqu’au démarrage des prestations, doivent être réalisés par voie dématérialisée, via le profil d’acheteur. Aucun appel téléphonique, ni aucune demande par voie papier ne sera prise en compte.

**Pour la réponse électronique** : sur le site AJI obligatoirement et l’adresse email : intendant.0691644m@ac-lyon.fr

**Adresse du profil d’acheteur** : intendant.0691644m@ac-lyon.fr

**Formats de fichiers éventuellement demandés** : fichiers pdf

**Exigence de la signature électronique du marché** : O Non   O Oui

**Certificats de signature utilisables** : NON